

Référence courrier : CODEP-CHA-2022-014794

Châlons-en-Champagne, le 24 mars 2022

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
29 Rue de la Milletière
37100 TOURS

Objet : Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et appareils à pression implantés dans le périmètre d'une INB – BUREAU VERITAS Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chooz B
Inspection n° INSNP-CHA-2022-0184 du 19 mars 2022
Thème « Inspection d'organisme en suivi en service »

Référence : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L.557-46, L.592-19, L.592-22, L.593-33 et L.596-3 et suivants
[2] Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références [1] et [2] concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression (ESP), l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une visite de supervision de votre organisme le 19 mars 2022 sur le CNPE de Chooz.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

La visite de supervision du 19 mars 2022 s'est déroulée dans le cadre de l'épreuve hydraulique du circuit secondaire principal (CSP) des générateurs de vapeur (GV) 2 et 3 du réacteur 1. Le contrôle réalisé par les trois agents du BUREAU VERITAS a notamment consisté à vérifier le bon état des équipements des boucles 2 et 3 du CSP du réacteur 1 à la pression d'épreuve. Les inspecteurs ont suivi l'un de ces agents, dans le cadre de son contrôle sur les tuyauteries situées hors zone contrôlée. Ils considèrent que le contrôle réalisé par cet agent lors de cette visite de supervision est conforme aux exigences réglementaires et aux procédures du BUREAU VERITAS.

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet.

B. Compléments d'information

Sans objet.

C. Observations

Sans objet.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Division,

Signé par

Mathieu RIQUART